

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE
COMMUNE DE BIRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE BIRIEUX
SEANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025

Délibération N° 2025031

Nombre de Conseillers : 10

En exercice : 10

Présents : 6

Votants : 8

L'an deux mil vingt-cinq et le vendredi 28 novembre à 20h40, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BAILLET, Maire.

Présents : M. BAILLET, M. BARNONCEL, Mme MOREL, M. GUETTY, M. DULONG, Mme GEORGES

Excusé : M. PELLOUX-PRAYER (pouvoir M. BAILLET), Mme GIBRAT (pouvoir Mme MOREL)

Absent : M. THEVENARD, M. CALATAYUD

Secrétaire de séance : Christophe BARNONCEL

Objet : Transfert de la Nizière

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.5211-4-1, L.5211-5, L.5214-16, L.1321-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et particulièrement l'article L.3112-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2016 portant projet de fusion des communautés de Chalaronne-Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1 er décembre 2016 procédant à la création, au 1 er janvier 2017, de la communauté de communes de la Dombes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1 er décembre 2016, arrêtant les statuts de la Communauté de communes de la Dombes, précisant dans la rubrique compétences facultatives, l'entretien, aménagement, gestion et développement de la Base de loisirs « la Nizière à Saint-Nizier-le-Désert »,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Dombes dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu l'avis du Comité Social Technique (CST) de la Communauté de communes en date du 4 septembre 2025,

Vu l'avis de la CLECT en date du 4 septembre 2025 sur le rapport d'estimation prospective des charges de la base de loisirs de la Nizière susceptibles d'être restituées à la Commune de Saint-Nizier-le-Désert,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Dombes n°D20250918_169 en date du 18 septembre 2025,

Considérant que, la Communauté de communes de la Dombes a décidé de restituer à la commune de Saint-Nizier-le-Désert la compétence relative à l'Entretien, aménagement gestion et développement de la base de loisirs « la Nizière » à Saint-Nizier-le-Désert, à compter du 1er janvier 2026,

Considérant la volonté de la commune de Saint-Nizier-le-Désert de se voir restituer la compétence relative à l'Entretien, aménagement gestion et développement de la base de loisirs « la Nizière » à Saint-Nizier-le-Désert,

Considérant qu'aucun agent n'était affecté spécifiquement à l'exercice de la compétence relative à l'Entretien, aménagement gestion et développement de la base de loisirs « la Nizière » à Saint-Nizier- le-Désert, aussi l'article L.5411-4-1-IVbis du CGCT ne trouve pas à s'appliquer,

Considérant que ces transferts ou restitutions de compétence sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté.

Il appartient donc au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur la restitution de la compétence relative à l'Entretien, aménagement gestion et développement de la base de loisirs « la Nizière » à Saint-Nizier-le-Désert à la commune de Saint-Nizier-le-Désert, à compter du 1 er janvier 2026,

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, décide de se prononcer favorablement à la restitution à la commune de Saint-Nizier-le-Désert de la compétence relative à l'Entretien, aménagement gestion et développement de la base de loisirs « la Nizièrre » à Saint-Nizier-le-Désert à compter du 1 er janvier 2026.

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre.

Le maire,
Cyril BAILLET



DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE
COMMUNE DE BIRIEUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE BIRIEUX
SEANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025**

Délibération N° 2025032

Nombre de Conseillers : 10 L'an deux mil vingt-cinq et le vendredi 28 novembre à 20h40, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BAILLET, Maire.
En exercice : 10
Présents : 6
Votants : 8

Présents : M. BAILLET, M. BARNONCEL, Mme MOREL, M. GUETTY, M. DULONG, Mme GEORGES

Excusé : M. PELLOUX-PRAYER (pouvoir M. BAILLET), Mme GIBRAT (pouvoir Mme MOREL)

Absent : M. THEVENARD, M. CALATAYUD

Secrétaire de séance : Christophe BARNONCEL

Objet : Restaurant scolaire de Villars les Dombes : désignation d'un représentant

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Madame MARTIN Amandine, nouvelle présidente du restaurant scolaire et adjointe au Maire de Villars-les-Dombes, l'informe, que conformément aux statuts du restaurant scolaire, nous sommes tenus de désigner un représentant issu de son conseil municipal afin d'assister aux différentes assemblées et réunions.

Après délibération, Cécilia GEORGES est élue à l'unanimité pour représenter la commune lors des réunions du restaurant scolaire de Villars-les-Dombes.

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre.

Le maire,
Cyril BAILLET



DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE
COMMUNE DE BIRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE BIRIEUX
SEANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025

Délibération N° 2025033

Nombre de Conseillers : 10

En exercice : 10

Présents : 6

Votants : 8

L'an deux mil vingt-cinq et le vendredi 28 novembre à 20h40, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BAILLET, Maire.

Présents : M. BAILLET, M. BARNONCEL, Mme MOREL, M. GUETTY, M. DULONG, Mme GEORGES

Excusé : M. PELLOUX-PRAYER (pouvoir M. BAILLET), Mme GIBRAT (pouvoir Mme MOREL)

Absent : M. THEVENARD, M. CALATAYUD

Secrétaire de séance : Christophe BARNONCEL

Objet : Remise en peinture du préau : devis

Monsieur le maire informe le conseil de la réception des devis pour la mise en peinture du préau à côté de l'atelier communal.

- La société SRF BURA propose un devis à 4825,70€TTC.
- L'entreprise GUILLEMIN propose quant à lui un devis à 3689,52€TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le devis de la société GUILLEMIN.

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre.

Le maire,
Cyril BAILLET



